

Entrez dans le club des « employeurs partenaires des sapeurs-pompiers de la Haute-Saône »

En signant une convention « employeur de sapeurs-pompiers volontaires », vous intégrez, comme les plus de 80 employeurs qui en font déjà partie, le « club des employeurs partenaires des sapeurs-pompiers de la Haute-Saône ».

Chacun de ces employeurs, en donnant de la disponibilité à un ou plusieurs employé(s) sapeur(s)-pompiers, prend part à la chaîne des secours.

Le SDIS a donc souhaité pouvoir reconnaître et récompenser directement leur implication citoyenne à ses côtés en leur donnant accès à certains services.

Ainsi,

En matière de prévention et de Défense Extérieure contre l'incendie (DECI)



- Vous bénéficiez, à votre demande, de conseils de nos préventionnistes dans le cadre de travaux de construction ou d'aménagement de bâtiments dans votre établissement (entretien, visite sur site, étude de plan...)
- Vous êtes prioritaire pour l'organisation d'exercices d'évacuation dans votre établissement

En matière de communication



Le SDIS 70 s'engage à communiquer largement sur la démarche citoyenne de votre établissement à chaque fois qu'une manifestation ou un événement le permet.

En matière de formation



Vous disposez d'un accès privilégié à :

- des formations aux gestes qui sauvent
- des formations à l'utilisation des extincteurs pour vos personnels

Le SDIS peut organiser à votre demande une visite de centre ou une visite du CTA-CODIS.

En cas de sinistre



Vous bénéficiez d'une procédure accélérée pour l'établissement d'une attestation d'intervention

Mais aussi pour les communes et EPCI partenaires :

- Accompagnement dans l'élaboration de votre plan communal de sauvegarde
- Etude sur la défense incendie de votre commune
- Capture d'animaux sur la voie publique



**Cette liste de services n'est pas exhaustive.
Elle pourra évoluer en fonction des attentes de nos partenaires employeurs !**